Résolution 664 (1977)[1]

Réponse au vingtième rapport d'activité du CIME

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du 20e rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) (Doc. 3946) et du rapport de sa commission de la population et des réfugiés (Doc. 4015) ;

2. Notant qu'en 1975 et 1976, le CIME a aidé de très nombreux réfugiés à se réinstaller en Europe ou dans d'autres continents, réfugiés provenant de l'Europe de l'Est, de l'Indochine, du Chili, du Liban, etc., notamment en organisant leur transport ;

3. Notant également qu'après la signature de l'Acte final d'Helsinki, le CIME a poursuivi ses activités dans le domaine des réunions des familles de migrants, ce qui a permis, avec l'aide d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, de transporter et de réinstaller un nombre non négligeable de personnes ;

4. Constatant qu'en cette période de récession, le CIME, par le biais de son programme de la migration sélective, aide à un transfert de technologie entre les pays nantis et ceux cherchant à développer leur potentiel industriel, participant ainsi à la réduction du chômage des cadres ;

5. Appréciant vivement l'effort fait en faveur du Portugal pour apporter une solution aux problèmes des rapatriés de ses anciennes colonies africaines ;

6. Rappelant la Résolution 625 (1976) de l'Assemblée relative à la mise en oeuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

7. Invite le CIME à poursuivre, avec l'aide des gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe, l'exécution de ses programmes réguliers, en participation avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et en particulier ses efforts en ce qui concerne la réunion des familles dans le cadre des résolutions approuvées dans l'Acte final d'Helsinki.

1. Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1977 (11e séance) (voir Doc. 4015, rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1977 (11e séance).